

REPUBLIQUE DU TCHAD

+++++

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

+++++

HAUT COMMISSARIAT NATIONAL DE DEMINAGE

+++++

CENTRE NATIONAL DE DEMINAGE

+++++

UNITE- TRAVAIL -PROGRES

+++++

1^{er} SEMINAIRE DES ACTEURS AFRICAINS FRANCOPHONES DE L'ACTION CONTRE
LES MINES

Intervention de Monsieur **ASSANE NGUEADOUM** Conseiller Technique Chargé du Plan Stratégique et des Opérations du Centre National de Déminage du Tchad, dans le cadre de la session 1 intitulé «**Synthèse d'informations sur la lutte antimine dans les Etats africains Francophones** ». Exemple du Tchad.

Cotonou (Bénin) le 20/10/08

Monsieur le Directeur du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève;
Monsieur le Directeur du Centre de Perfectionnement aux Actions de Déminage et de
Dépollution de Ouidah;
Mesdames, Messieurs les Coordonnateurs et Chefs des Projets et Programmes de
Déminage;
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques;
Distingués Invités.

Permettez-moi, avant tout, de joindre ma voix à celle des distingués orateurs qui m'ont précédés pour présenter les chaleureuses félicitations et remerciements de la délégation du Tchad au Centre International de Déminage Humanitaire de Genève pour son invitation et au **CPADD** pour l'organisation matériel du présent séminaire dont l'importance n'est plus à démontrer. Ce séminaire considéré comme une plateforme d'échanges entre pays africains francophones affectés par les problèmes de mines et restes explosifs de guerre permettra sans nul doute de faciliter l'échange d'expériences mais aussi faciliter l'accès à l'expertise et à l'information en français dans le cadre de la lutte contre ces engins de mort.

Mesdames, Messieurs,

Conséquence d'une trentaine d'années de conflits, la pollution par les mines et engins non explosés affecte de vastes étendus du territoire Tchadien. Plus de 280 000 personnes vivent dans des zones considérées comme dangereuses. Le Tchad s'est engagé dans la lutte contre les mines et les engins non explosés depuis 1998.

Le Haut Commissariat National au Déminage (**HCND**) a été créé dès 1998 et le pays a ratifié la Convention d'Ottawa en 1999. De 1999 à 2001, une étude d'impact sur la pollution par engins non explosés et mines a été réalisée. En 2002, le Gouvernement a élaboré la stratégie nationale de lutte contre les mines qui est intégrée en 2003 dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (**SNRP**), avec pour objectif, l'élimination des mines antipersonnel du territoire sous contrôle de l'État pour l'échéance 2009. En juillet 2008, le Gouvernement a introduit une demande d'extension pour la mise en œuvre des obligations liées à l'article 5 de la Convention d'Ottawa.

La présence des mines et engins non explosés est synonyme de danger quotidien et permanent pour la population et constitue un frein au développement des activités humanitaires et socio-économiques des régions affectées. Elle entrave la liberté de circuler, l'accès aux pâturages, aux points d'eau, aux axes routiers et aux carrefours économiques.

Les conflits et affrontements successifs sont venus accroître l'étendue de la contamination par munitions et autres engins non explosés à l'Est (frontière avec le sudan) et au Sud (frontière avec la République centrafricaine) dans les régions du Ouaddaï, Wadi Fira et le Salamat ainsi que dans la capitale N'Djamena.

De 2002 à 2008, le HCND, avec l'appui d'opérateurs internationaux, a mené plusieurs opérations de dépollution et de déminage, malgré de nombreuses contraintes, un niveau de financement faible et très irrégulier.

Entre 2007 et 2008, le HCND a été restructuré, il comprend un Comité de pilotage et le Centre National de Déminage (CND). Quatre Centres Régionaux et un sous centre sont opérationnels pour coordonner les activités opérationnelles. Le CND dispose, d'une capacité opérationnelle de deux unités de déminage et de trois unités de dépollution. Les composantes Éducation au risque des mines (ERM) et Assistance aux victimes, sont mise en œuvre en partenariat avec différents acteurs nationaux et internationaux.

Le Tchad a bâti sa stratégie et revu son plan d'action sur la base de ses obligations liées au Traité sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel, des besoins humanitaires et socio-économiques des zones polluées. En juillet 2008, le Gouvernement a introduit une demande d'extension pour la mise en œuvre des obligations relatives à l'article 5 de la Convention d'Ottawa. Le programme national de lutte contre les mines vise à renforcer la capacité nationale avec pour objectifs de réduire les risques et les contraintes qui affectent les conditions de vie des populations, d'assister les victimes des mines et engins non explosés et de mettre en œuvre les opérations de déminage et de dépollution sur l'ensemble du territoire sous contrôle de l'État.

Au titre des difficultés rencontrées, on note beaucoup de contraintes et faiblesse qui se résumement comme suit :

- Manque de moyens financiers se traduisant par un budget faible et irrégulier (contributions nationales et internationales);
- Mauvaise gestion entraînant un audit en 2007 matérialiser par une restructuration du HCND;
- Contraintes climatiques et logistiques :
 - ❖ Déplacement des mines (pluies, dunes ...)
 - ❖ Absence de Plan de pose de mines
- Absence d'enquête technique :
 - ❖ Décalage entre zones relevées par l'étude d'impact et la réalité du terrain (manque de précision des informations et de coordonnées de site);
 - ❖ Absence de marquage des zones.
- Difficultés à gérer la base de données

Les priorités pour 2009 à 2011 sont la poursuite de la dépollution de l'Est et du Sud-est, la création d'équipes de réponses rapides en zone urbaine, la poursuite des opérations de déminage, la gestion du Système de Gestion de l'Information, la revue du processus de remise des terres et le développement de la stratégie nationale d'assistance aux victimes.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention